



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00436

Numéro SIREN : 438 604 746

Nom ou dénomination : YACHTING DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2017 sous le numéro de dépôt 2278

# YACHTING DISTRIBUTION

S.A.R.L. au capital de 269.085 €

SIEGE SOCIAL :

**8, Avenue Lascos – Z.I. Sud  
13500 MARTIGUES**

438 604 746 R.C.S. AIX EN PROVENCE

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 FEVRIER 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT  
ET LE VINGT-HUIT FEVRIER  
A DIX-NEUF HEURES**

Les associés de la société YACHTING DISTRIBUTION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance. Cette feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble un nombre de parts leur permettant de voter les résolutions à l'ordre du jour en conformité avec les dispositions de l'article L 223-29 du code de commerce.

La réunion est placée sous la présidence de Madame Sandra LECLAIR, en sa qualité de co-gérante disposant le plus grand nombre de parts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare alors que les documents ci-dessus énumérés ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de la présente assemblée ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle alors que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction de capital non motivée par des pertes, par rachat et annulation de parts, sous conditions suspensives
- Délégation de pouvoirs à la gérance en vue de réaliser cette opération
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne alors lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix.

ST W  
XL SL

## YACHTING DISTRIBUTION

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, propose de réduire le capital social de CENT DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (119.085 €), pour le ramener de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (269.085 €) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) par voie de remboursement d'une somme de CENT DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (119.085 €) à Madame Sandra LECLAIR et Madame Sonia MARCON, sous conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que le projet de réduction de capital dont le principe a été adopté dans la résolution précédente, sera matérialisé comme suit :

- rachat de CENT DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ (119.085) parts d'un euro de nominal chacune au prix total de CENT DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (119.085 €), réparti comme suit :
  - .51.770 parts appartenant à Madame Sandra LECLAIR, numérotées de 150.000 à 201.769
  - .67.315 parts appartenant à Madame Sonia MARCON, numérotées de 201.770 à 269.084
- suivi d'une annulation desdites parts.

Le remboursement desdites parts se fera au prix d'un euro (1 €) chacune comme suit :

- la somme de CENT DIX NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (119.085 €) par prélèvement sur le compte CAPITAL SOCIAL qui ressortira à 150.000 euros ;

Le capital social sera ainsi ramené de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (269.085 €) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) parts d'un euro (1 €) de valeur nominale.

Le remboursement des parts annulées sera effectué au siège de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser cette opération, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- passer et signer tous actes, documents et pièces relatifs à cette opération ;
- prendre tous engagements, faire toutes déclarations, fixer les charges et conditions, procéder à toutes formalités, élire domicile, substituer, déléguer ;
- consentir tous privilèges, nantissements, hypothèques et subrogations ;
- en informer les associés,
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital ;
- en un mot faire le nécessaire partout où besoin sera donné pour mener à bien l'opération projetée.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

S2  
XL  
107  
108

YACHTING DISTRIBUTION

**QUATRIEME RESOLUTION**

Sous réserve de la réalisation définitive des opérations qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts sociaux relatifs aux apports et au capital social, lesquels seraient ainsi désormais rédigés comme suit :

**ANCIENNES MENTIONS :**

**« ARTICLE 6  
APPORTS**

Il a été apporté à la société :

- Lors de la constitution le 19.06.2001,

La somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS Euros, ci..... 7.623 €  
en numéraire

*par les associés fondateurs*

- Lors de l'augmentation de capital en date du 01.09.2014

La somme de DEUX CENT SOIXANTE UN MILLE

QUATRE CENT SOIXANTE DEUX Euros, ci.....261.462 €

Par prélèvement sur les comptes de RESERVES

**TOTAL EGAL au montant du capital social**

**Soit DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE**

**QUATRE VINGT CINQ Euros, ci.....269.085 €**

**ARTICLE 7**

**CAPITAL SOCIAL**

Suite à la donation de la nue-propiété de la totalité de ses parts par Madame Jacqueline MARCON, suivant acte reçu par Maître BALIQUE-CASTEREZ, notaire à Aix-en-Provence (13), le 24 décembre 2007 et la cession de parts intervenue entre Mme Sonia LELIEVRE et Mme Sandra LECLAIR le 31 décembre 2007 ; Suite à la cession de parts intervenue le 31 décembre 2010 entre Mme Sonia LELIEVRE née MARCON et Mme Sandra LECLAIR née MARCON et Monsieur Louis MARCON ;

Suite au décès de Madame Jacqueline GOUY-PALLIER épouse MARCON en date du 17 Novembre 2013 ;

Suite aux donations de parts sociales de Monsieur Louis MARCON à ses filles, Madame Sandra MARCON épouse LECLAIR et Madame Sonia MARCON épouse LELIEVRE en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 ;

La capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ (269.085) Euros, divisé en DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT CINQ (269.085) parts sociales, de UN (1) Euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et souscrites, et attribuées aux associés comme suit :

- A Madame **Sandra MARCON épouse LECLAIR**

A concurrence de DEUX CENT UN MILLE

SEPT CENT TRENTE QUATRE parts, ci ..... 201.734 parts

En pleine propriété

Numérotées de 1 à 3 808 et 3 810 à 138 234 et 138 269 à 201 769

- A Monsieur **Xavier LECLAIR**

A concurrence de TRENTE CINQ parts, ci..... 35 parts

Numérotée 3 809 et 138'235 à 138 268

En pleine propriété

- A Madame **Sonia MARCON épouse LELIEVRE**

A concurrence de SOIXANTE SEPT MILLE

TROIS CENT QUINZE parts, ci ..... 67.315 parts

Numérotées de 201 770 à 269 084

En pleine propriété

STL 601  
SL XL

## YACHTING DISTRIBUTION

- A Monsieur **Louis MARCON**  
A concurrence de UNE part, ci ..... 1 part  
Numérotée 269 085  
En pleine propriété

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS**  
**COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, ci ..... 269.085 parts**  
**Soit Deux cent soixante neuf mille quatre-vingt cinq parts**

### NOUVELLES MENTIONS :

#### « **ARTICLE 6** **APPORTS**

Il a été apporté à la société :

- Lors de la constitution le 19.06.2001,  
La somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS, ci ..... 7.623 €  
en numéraire  
*par les associés fondateurs*

- Lors de l'augmentation de capital en date du 01.09.2014,  
La somme de DEUX CENT SOIXANTE UN MILLE  
QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS, ci ..... 261.462 €  
Par prélèvement sur les comptes de RESERVES

- Lors de la réduction de capital en date du ....04.2017,  
La somme de CENT DIX NEUF MILLE QUATRE  
VINGT CINQ EUROS, ci ..... -119.085 €  
Par prélèvement sur les compte CAPITAL SOCIAL

**TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL**  
**SOIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS, ci ..... 150.000 €**

#### **ARTICLE 7** **CAPITAL SOCIAL**

- Suite à la donation de la nue-propriété de la totalité de ses parts par Madame Jacqueline MARCON, suivant acte reçu par Maître BALIQUE-CASTEREZ, notaire à Aix-en-Provence (13), le 24 décembre 2007 et la cession de parts intervenue entre Mme Sonia LELIEVRE et Mme Sandra LECLAIR le 31 décembre 2007 ;  
- Suite à la cession de parts intervenue le 31 décembre 2010 entre Mme Sonia LELIEVRE née MARCON et Mme Sandra LECLAIR née MARCON et Monsieur Louis MARCON ;  
- Suite au décès de Madame Jacqueline GOUY-PALLIER épouse MARCON en date du 17 Novembre 2013 ;  
- Suite aux donations de parts sociales de Monsieur Louis MARCON à ses filles, Madame Sandra MARCON épouse LECLAIR et Madame Sonia MARCON épouse LELIEVRE en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 ;

La capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) parts sociales, de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et souscrites, et attribuées aux associés comme suit :

- A Madame **Sandra MARCON épouse LECLAIR**  
A concurrence de CENT QUARANTE NEUF MILLE  
NEUF CENT SOIXANTE QUATRE parts, ci ..... 149.964 parts  
En pleine propriété  
Numérotées de 1 à 3.808 et 3.810 à 138.234 et 138.269 à 149.999

SO  
LS  
S2  
XL

## YACHTING DISTRIBUTION

- A Monsieur **Xavier LECLAIR**  
A concurrence de TRENTE CINQ parts, ci..... 35 parts  
En pleine propriété  
Numérotée 3.809 et 138.235 à 138.268
- A Monsieur **Louis MARCON**  
A concurrence de UNE part, ci ..... 1 part  
En pleine propriété  
Numérotée 269.085

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS**  
**COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, ci ..... 150.000 parts »**

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide qu'après expiration des délais d'opposition et levée des conditions suspensives, les présentes décisions devront être réitérées au plus tard le 30 avril 2017, afin de constater ces opérations de façon définitive.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

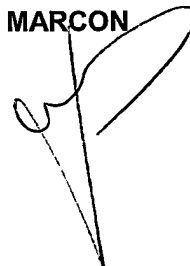
***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé après lecture par la Présidente de séance et les associés présents.

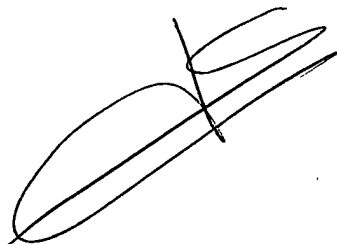
**Sandra LECLAIR**  
*Présidente de séance*



**Louis MARCON**



**Sonia MARCON**



**Xavier LECLAIR**

